

SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/12/244 PRISE EN VERTU DE LA  
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

**Service Relations Publiques  
CF/JR/CHL**

**OBJET :** Contrat avec l'Association ART DE VIVRE EN BRIE pour assurer un après-midi dansant avec l'Orchestre « Les années guinguette » dans le cadre de la cérémonie des Vœux du Maire aux seniors le 7 janvier 2023 au Théâtre Gérard Philipe de Saint-Cyr- l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite proposer un après-midi dansant dans le cadre de la cérémonie des Vœux du Maire aux Seniors le 7 janvier 2023 au Théâtre Gérard Philipe, et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type d'animation.

Considérant que le projet de contrat d'engagement n° 78510/23/1 proposé par-l'Association « ART DE VIVRE EN BRIE » avec une animation dansante assurée par l'Orchestre « Les années guinguette » répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Un contrat d'engagement n° 78210/23/1 sera conclu avec l'association « ART DE VIVRE EN BRIE » sise 33, rue de Lagny – 77700 SERRIS, pour une animation musicale et dansante avec l'Orchestre « Les années guinguette » composé de trois musiciens avec leur matériel musical, dans le cadre de la cérémonie des Vœux du Maire aux Seniors, prévue le 7 janvier 2023 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

**Article 2 :** En contrepartie de cette animation, la commune versera à l'association « ART DE VIVRE EN BRIE » la somme de **1 290 €** (association non soumise à la TVA) et prendra en charge le repas pour les 3 artistes.

**Article 3 :** Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

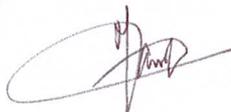
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **23 DEC. 2022**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : **27 DEC. 2022**  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : **27 DEC. 2022**



P/le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

  
Yves JOURDAN

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Contrat avec l'association ART DE VIVRE EN BRIE pour assurer un après-midi dansant avec l'Orchestre LES ANNEES GUINGUETTE dans le cadre de la cérémonie des Voeux du Maire aux seniors le 7 janvier 2023 au Théâtre Gérard Philipe de Saint-Cyr-l'École.

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/12/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/12/2022

---

**Numéro de l'acte :** 2022-12-244 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20221223-2022-12-244-AU

---

**Date de décision :** 23/12/2022

**Acte transmis par :** Milena BOUTOILLE

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats